



Frais de notaires si deux notaires

Par **mayamiel**, le **08/07/2011** à **10:09**

Bonjour,

Je voulais savoir si dans le cadre d'une succession avec deux notaires (sans bien immobilier), les frais doivent être payés de manière proportionnelle pour chaque partie ?

En effet nous avons un dossier de succession en cours, notre notaire n'est pas le "notaire principal" mais juste conseil ou qq chose comme ça. Il nous a été dit que nous devons payer à la fois les frais du principal avec les autres héritiers (qui ont pris le notaire principal), mais aussi les frais de notre notaire, mais la juste pour nous, non répartis.

Merci.

Par **corimaa**, le **08/07/2011** à **23:44**

Bonsoir, tous les actes notariés faits par le 1er notaire sont à payer par tous les héritiers, dont vous. Ensuite, vous paierez chacun les honoraires de votre propre notaire, c'est pour ça que vous allez payer auprès de ces deux notaires.

Les honoraires du 1er notaire seront payés uniquement par ceux qui l'ont choisi, et vous paierez ceux du votre.